



**Avenant N°8  
A la convention de concession syndicale  
pour le service public de la  
distribution de gaz intervenue le 25 mars 2005**

**En vue de l'intégration de la commune  
de Blomard**

**AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE CONCESSION  
POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA  
DISTRIBUTION DE GAZ INTERVENUE LE 25 MARS 2005**

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) représenté par son Président Monsieur Bernard BONILLO, regroupant les communes dont la liste figure à l'annexe 1 de la présente convention, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 10 mars 2011, transmise à Monsieur le Préfet le 18 mars 2011 accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : "l'autorité concédante"

Et

- GrDF, SA au capital de 1 800 000 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9<sup>ème</sup>), 6 rue Condorcet, représentée par :  
Monsieur Olivier COURSIMAULT, Directeur des Régions Île de France et Auvergne – Centre – Limousin, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Laurence HEZARD, Directeur Général de GrDF en date du 12 octobre 2010,

désigné ci-après par l'appellation : "le concessionnaire",

EXPOSE

Compte tenu

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le Syndicat d'Électricité et du Gaz de l'Allier, et Gaz de France le 25 mars 2005,
- de la délibération du conseil municipal de la commune de Blomard en date du 12 décembre 2006 portant délégation de compétence en matière de distribution publique de gaz, délibérations décidant du transfert de la compétence optionnelle « Autorité organisatrice en matière de distribution du gaz » au profit du Syndicat Intercommunal d'Électricité et du Gaz de l'Allier,
- de la présence sur la commune de Blomard depuis 1985 d'un réseau de distribution de gaz naturel exploité par GrDF,
- du transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GrDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n°2004-803 du 09 août 2004 modifiée).

Il a été convenu de ce qui suit.

**Article 1er** – A la liste des communes adhérentes au SDE03 ayant délégué leur compétence pour la distribution de service du gaz, il y a lieu d'ajouter la commune de Blomard. Cette liste est actualisée. La liste mise à jour figure en annexe 1 du présent avenant.

Article 2 – Pour la commune indiquée à l'article 1, le contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre l'autorité concédante et Gaz de France le 25 mars 2005 ainsi que ses avenants, s'appliquent dans leur intégralité à compter du jour où l'autorité concédante aura accompli les formalités propres à rendre cet avenant exécutoire selon les articles L 2131-1 à 3121-7 du Code Général des collectivités territoriales, et a pour terme celui du contrat de concession signé entre l'autorité concédante et Gaz de France..

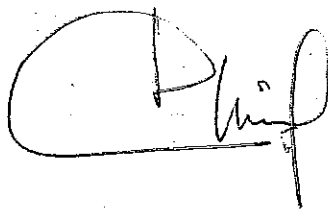
Article 3 – Le présent avenant est établi en trois exemplaires, et dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Moulins

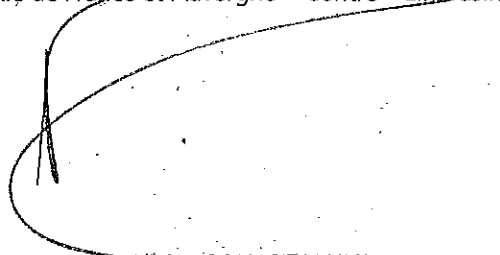
Le 29 avril 2011

Pour l'autorité concédante,  
Le Président du SDE03



Bernard BONILLO

Pour le concessionnaire,  
Le Directeur des Régions  
Île de France et Auvergne – Centre – Limousin



Olivier COURSIMAULT



ANNEXE 1 à l'avenant N°8 à la convention en date du 25 avril 2005 relative à la concession syndicale du SDE03 à GrDF

Le territoire de la concession comprend au jour de la signature du présent avenant les cinquante cinq communes suivantes, communes qui ont transféré leur compétence gaz au SDE03 :

INSEE	COMMUNE	Date délibération transfert compétence
03019	Beaulon	05 novembre 2002
03023	Bellerive sur Allier	23 octobre 2007
03025	Bessay s/Allier	18 septembre 2006
03027	Bézenet	19 octobre 2006
03032	Blomard	12 décembre 2006
03036	Bourbon l'Archambault	02 octobre 2006
03040	Bressolles	12 décembre 2002
03044	Brugheas	15 novembre 2002
03046	Buxières les Mines	06 novembre 2006
03052	Chamblet	07 novembre 2002
03060	Charmeil	13 septembre 2006
03081	Colombier	26 novembre 2002
03082	Commentry	15 janvier 2003
03085	Coulandon	14 novembre 2002
03093	Creuzier-Le-Neuf	25 septembre 2006
03099	Deux-Chaises	11 février 2003
03100	Diou	24 novembre 2006
03102	Dompierre s/Besbre	13 décembre 2002
03103	Donjon (Le)	19 septembre 2006
03104	Doyet	30 août 2006
03106	Durdac Larequille	05 octobre 2006
03111	Estivareilles	18 octobre 2002
03118	Gannat	25 octobre 2006
03126	Hauterive	27 septembre 2006
03128	Huriel	21 septembre 2006
03140	Lavault Sainte Anne	18 octobre 2006
03159	Malicorne	15 novembre 2002
03186	Montmarault	29 août 2006
03187	Montoldre	06 octobre 2006
03189	Montvicq	26 septembre 2006
03193	Montet (Le)	14 janvier 2003
03195	Néris les Bains	25 octobre 2006
03200	Neuvy	02 octobre 2006
03212	Quinssaines	08 septembre 2006
03217	Saint-Angel	22 septembre 2006
03219	Saint-Bonnet-de-Four	18 septembre 2006
03236	Saint-Germain-des-Fossés	24 octobre 2006
03242	Saint-Loup	05 septembre 2006
03247	Saint-Menoux	17 janvier 2003
03254	Saint Pourçain sur Sioule	29 septembre 2006
03257	Saint Prix	23 octobre 2006
03258	Saint-Rémy-en-Rollat	26 novembre 2002
03260	Saint-Sornin	25 novembre 2002
03262	Saint-Victor	20 octobre 2006
03264	Saint-Yorre	08 septembre 2006
03273	Seuillet	22 septembre 2006
03275	Souvigny	29 septembre 2006
03286	Toulon sur Allier	31 août 2006
03290	Trévol	18 septembre 2006
03292	Tronget	20 septembre 2006
03301	Vaux	29 septembre 2006
03305	Verneix	22 septembre 2006
03314	Villebret	18 septembre 2006
03315	Villefranche d'Allier	18 novembre 2002
03321	Yzeure	06 octobre 2006